

Secrétariat Général

Département des Applications et des Projets

Cellule Coordination des Activités d'Enquêtes

Bal électronique :DG75-CAE

NOTE

Pour

MM. les membres du Comité de Direction DG

MM. les Directeurs Régionaux

Paris, le 7 mars 2000

N° 048/C504

Objet : **Compte rendu de la réunion de concertation Administration-Syndicats
du 7 mars 2000**

**Compléments sur les modalités d'application du relevé de conclusions de la
réunion du 28 février 2000**

↷ Enquête emploi en continu

L'offre de travail "alternative" (trimestrielle) envisagée pour la future enquête emploi en continu ne paraît finalement pas préférable à l'offre "de base" (suivi des ménages par le même enquêteur au cours de l'année). Il n'est donc pas prévu de la mettre en oeuvre.

✂ Indemnisation du chômage

La mise en place de la prestation UNEDIC auprès du PNA est prévue pour le courant du 2ème trimestre ; parallèlement les moyens dont dispose le pôle doivent être en permanence au niveau requis pour respecter les objectifs de délai de traitement des dossiers.

✂ Incitation au développement des bonnes pratiques d'accompagnement

L'accompagnement des enquêteurs sur le terrain est une activité essentielle, tant pour la qualité de la collecte que pour la bonne gestion du réseau. De même que les efforts des gestionnaires doivent être reconnus, la charge spécifique revenant à l'enquêteur, du fait de l'accompagnement, donnera lieu à une modulation positive par fiche adresse "accompagnée". Cette modulation sera fixée au 2ème trimestre, après consultation des directions régionales.

④ Evaluation des "tâches associées" à un entretien

Le Secrétaire Général a retenu la proposition d'une mission de l'Inspection Générale, avant la fin du mois de juin, pour fixer les spécifications de l'actualisation de l'étude réalisée en 1996 pour asseoir les barèmes des enquêtes. Cette actualisation, qui doit être fondée sur une observation des situations réelles, aura lieu au second semestre 2000. Elle aura pour objet d'étudier l'effet de l'évolution des modalités d'administration des questionnaires sur les tâches associées à un entretien. Elle devra également avoir pour objet d'élaborer des recommandations pour que, lors de la conception statistique et informatique d'un projet d'enquête, les effets sur le travail des enquêteurs puissent être bien maîtrisés dans le respect des objectifs de qualité.

⑤ Simplification des formulaires "frais de déplacement" des enquêteurs

Deux états de frais simplifiés, pour la collecte et pour la formation, ont été présentés et discutés. Ils seront mis en oeuvre dans toutes les Directions Régionales à compter du 1er avril 2000.

⑥ Information sur les frais d'enquête

Le Secrétaire Général déterminera, avec les Directeurs Régionaux, les modalités d'une information annuelle, dans le cadre du dialogue social local, sur le montant des rémunérations versées globalement aux enquêteurs pour les diverses enquêtes réalisées.

⑦ Substrat juridique des contrats

En appui de leurs analyses, les organisations syndicales doivent transmettre au Secrétaire Général un document écrit. Celui-ci fera l'objet d'une expertise par les services compétents.

Le Secrétaire Général

SIGNÉ : G C

